

Règlement intérieur Accueils des mercredis

Communauté Urbaine du Grand Reims
Pôle Territorial
Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

Le service du mercredi est un service facultatif proposé par la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR). Il permet d'assurer un accueil surveillé des enfants durant les mercredis, dans les communes de Mailly Champagne et Rilly la Montagne.

Article 1 – Modalités d'inscription

1. 1 - Conditions d'accès

Les accueils sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans (scolarisés de la Petite Section au CM2). Les sites d'accueil se dérouleront à Mailly Champagne et Rilly la Montagne.

Chaque élève susceptible de fréquenter l'un des accueils proposés par la CUGR devra impérativement et au préalable faire l'objet d'une inscription et d'une fiche sanitaire. Ne pourront être accueillis sur les sites d'accueil les enfants n'ayant pas été inscrits au préalable.

L'inscription du premier mercredi de la rentrée scolaire devra être déposée au pôle territorial, les directeurs d'accueil se chargeront par la suite de récupérer tous nouveaux documents.

1. 2 – Composition du dossier d'inscription

Un dossier d'inscription est disponible au secrétariat du pôle territorial Vesle & Coteaux et sur le site internet ccvcmr.fr. Ce dossier est à retourner à la CUGR, dûment complété et signé. Il devra comprendre : le formulaire d'inscription, la fiche sanitaire, une attestation d'assurance.

Toute modification de situation familiale doit être signalée. Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas pris en considération.

La fiche sanitaire est valable une année pour un enfant et est donc à renouveler à chaque rentrée scolaire. L'inscription d'un enfant à l'accueil engage financièrement les parents.

Les inscriptions sont fermes et définitives (sauf raison médicale avec justificatif / prévenir au moins 48H avant en cas d'absence imprévue).

Dans le cas où le nombre d'inscrits dépasse la capacité d'accueil, il sera tenu compte de l'ordre d'inscription.

1. 3 – Modifications exceptionnelles ou définitives

Délais

Dans le cas d'une nouvelle inscription ou d'une modification de l'inscription à l'accueil, afin de garantir un service optimal, chaque vendredi, les directeurs d'accueil clôtureront l'inscription au mercredi et à la cantine pour la semaine qui suit.

Absences

Il est demandé de signaler au pôle territorial Vesle & Coteaux toute absence au plus tard 48h à l'avance. Tout repas non décommandé dans ce délai sera facturé, quel qu'en soit le motif. Néanmoins, les absences pour raison médicale certifiées sont acceptées, et seul le repas du premier jour d'absence sera facturé.

Les demandes de modifications et informations d'absences doivent être transmises par mail à l'adresse suivante :

accueil.mailly@grandreims.fr

accueil.rilly@grandreims.fr

Départ pendant la journée

Si pour une raison exceptionnelle un enfant devait s'absenter, le directeur devra être averti le matin et connaître l'identité de la personne habilitée à venir chercher l'enfant. Celle-ci devra se présenter munie de la décharge établie par les parents ou les représentants légaux et d'une pièce d'identité.

Article 2 – Modalités de paiement

2. 1 - Tarifs et facturation

Les tarifs de l'accueil sont fixés par la CUGR pour l'ensemble du territoire et peuvent être révisés en cours d'année.

Les factures seront adressées aux familles de manière bimestrielle. La date d'échéance du règlement est indiquée sur la facture.

2. 2 - Impayés

En cas de problème avec la facture, l'utilisateur prendra contact avec le pôle territorial Vesle & Coteaux qui vérifiera les éléments contestés. Les réajustements de facture se feront sur la facture suivante.

La constatation d'impayés fera l'objet, en parallèle des rappels effectués par le Trésor Public, d'un courrier de la communauté de communes demandant la régularisation dans un délai fixé.

Article 3 – Santé et Sécurité

3. 1 - Traitements médicaux

Le personnel du service d'accueil n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sans ordonnance.

L'aide à la prise de médicaments ponctuelle avec ordonnance et prescription du médecin est possible. Le directeur de l'accueil doit être informé par la famille.

Si une prise de médicament régulière est nécessaire, cela doit faire l'objet d'un PAI (convention entre médecin, parents, directeur du pôle scolaire et représentant de la CUGR).

3. 2 - Accidents, sécurité

Accidents bénins :

Le personnel de service agit en conséquence et administre les premiers soins.

Accidents nécessitant un transport dans un établissement hospitalier :

En cas d'accident, les employés de service appellent les urgences (tel : 15) et suivent leurs directives. Faute de présence d'un parent ou d'un représentant légal, les enfants pourront être accompagnés par un agent communautaire (avec accord des pompiers) lors du transfert dans un établissement hospitalier par les pompiers ou le SAMU. Les représentants légaux en seront avertis dans les meilleurs délais.

Article 4 – Droits et devoirs des usagers

4. 1 - Discipline

Dans le cas de manquements aux règles de vie par un enfant, les représentants légaux seront informés par l'équipe d'encadrement et seront invités à en discuter avec l'enfant. Si l'équipe d'encadrement n'observe pas d'amélioration du comportement de l'enfant fautif, le présent règlement prévoit des sanctions graduelles, allant de la remontrance à l'exclusion définitive :

- avertissement verbal par le personnel et inscription dans un registre.
- courrier d'avertissement aux représentants légaux par le Conseiller Communautaire Délégué (CCD).
- convocation des représentants légaux.
- exclusion temporaire ou définitive en cas de manquements graves ou répétés.

Les éventuelles exclusions temporaires ou définitives ne pourront être prononcées qu'après avertissement aux représentants légaux par écrit.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition des enfants, une participation financière pourra être demandée aux représentants légaux afin de remplacer le matériel détérioré.

4. 2 - Droits

Dans le cadre des présentes dispositions, chaque enfant fréquentant l'ALSH peut prétendre notamment à :

- bénéficier de repas équilibrés préparés conformément à la réglementation en vigueur.
- se divertir dans de bonnes conditions
- être respecté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- accéder au matériel mis à disposition.
- bénéficier de l'encadrement réglementaire qui garantit sa sécurité physique et morale.

4. 3 - Devoirs

Chaque enfant fréquentant l'accueil du mercredi doit notamment :

- Partager le matériel et jeux mis à disposition
- Participer aux activités proposées par l'équipe d'animation
- Se conformer aux règles de discipline communes à l'accueil des mercredis.
- Respecter ses camarades, le personnel de service et de surveillance ainsi que le matériel
- Adopter une attitude calme pendant le repas
- Goûter à tous les aliments présentés dans la mesure du possible.
- Ne pas quitter les locaux sans en informer un membre encadrant

Il est rappelé que les objets de valeur ou les jouets personnels ne sont pas admis dans les locaux.

4. 4 - Rôle et obligations du personnel de service

L'équipe d'animation participe par son attitude d'accueil, d'écoute et d'attention vis-à-vis des enfants, à l'instauration et au maintien d'une ambiance conviviale. Le personnel de service est garant du respect de l'intégrité physique et morale de tous les enfants accueillis. Le personnel a aussi un rôle éducatif.

Toute situation anormale concernant le bien-être de l'enfant doit être portée à la connaissance du pôle territorial Vesle & Coteaux dans les plus brefs délais.

Le responsable de la cuisine doit appliquer les dispositions réglementaires concernant les règles d'hygiène en vigueur. Il est également soumis à ces dispositions réglementaires quant à sa santé et sa tenue vestimentaire.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être signalée du pôle territorial Vesle & Coteaux dans les plus brefs délais.

4. 5 - Assurance

Seuls les enfants ayant une inscription valide sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation

Les usagers du service doivent être assurés contre :

- tout dommage causé au matériel.
- tout accident causé à autrui ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait sans l'intervention d'autrui (assurance individuelle corporelle).

Le pôle territorial Vesle & Coteaux décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, tous jeux personnels, etc...).

Toute dégradation volontaire commise dans les locaux par un enfant sera réparée et facturée aux représentants légaux.

Article 5 – Modalités d'accès aux locaux

5. 1 - Accès aux sites d'accueil

Les seules personnes dûment autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire s'énumèrent comme suit :

- La Présidente et ses vices présidents de la CUGR
- Le Maire de la commune
- Les référents de la CUGR
- Le personnel du service concerné
- Les enfants inscrits et éventuellement en cas de nécessité, l'accompagnant mis à disposition par les parents pour faciliter les déplacements d'un enfant ou toutes autres difficultés.
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle
- Les parents et personnes habilitées à venir rechercher l'enfant (Cf. dossier d'inscription)

5. 2 - Inspection DDCSPP

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs, après en avoir vérifié l'identité et l'agrément.

Toute visite relative à ces inspections doit être signalée au pôle territorial Vesle & Coteaux par le personnel de service.

Article 6 - Suspension, modification des services

Le service d'accueil peut être suspendu par la CUGR sur décision de sa Présidente, en cas de faible ou d'absence de fréquentation.

Ce présent règlement pourra être modifié par la Présidente de la CUGR par simple avenant. Seule la modification de tarification doit faire l'objet d'une étude auprès du Conseil Communautaire.

Article 7 - Dispositions diverses

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil des mercredis constitue pour les représentants légaux une acceptation du présent règlement.

Ce règlement est à la disposition des familles sur les sites d'accueils et sur grandreims.fr